

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1310**22 décembre 2004****SOMMAIRE**

Al Sub Silver S.A., Luxembourg	62834
Alvia Investment, S.à r.l.	62834
GestImmoLux S.C.I., Ehlerange	62877
Herma Holding S.A., Luxembourg	62880
Inter-Media, S.à r.l., Wormeldange	62879
Nacofi S.A., Luxembourg	62833
PG Sub Silver S.A., Luxembourg	62834
S.C.I. Côte d'Albâtre, Mersch	62875
SSCP Plastics, S.à r.l., Luxembourg	62880
Sterling Sub Holdings S.A., Luxembourg	62834
Sub Silver S.A., Luxembourg	62834
Subcart S.A., Luxembourg	62834
Subtarc S.A., Luxembourg	62834

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

Avec effet au 1^{er} octobre 2004, Monsieur Eric Magrini, conseiller, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Sabine Plattner, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

A. Galassi / Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086290.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ALVIA INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 82.469.

Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 21 juin 2001 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

ALVIA INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et
CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., informe également de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet ce jour:

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que Gérant.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085726.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.774.

Scindée en:

PG SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STERLING SUB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

AL SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

SUBCART S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

SUBTARC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

In the year two thousand and four, on the fourteenth December at 4.45 p.m.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SUB SILVER S.A., société anonyme, (hereinafter referred to as the «Company»), with registered office at 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 94774, incorporated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 24th June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 871 of 26th August 2003. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 16th July 2003, published in the Mémorial number 1074 of 16th October 2003, and for the last time by deed of 5th August 2003 of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial number 1074 of 16th October 2003.

The meeting was chaired by Mr Manuel Frias, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Emanuela Brero, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Pascale Mariotti, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from said attendance list, all the shares in circulation representing the entire issued share capital of the Company, presently set at nine million seven hundred and one thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 9,701,875) are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the Board of Directors of the Company has decided at its meeting of 8th November 2004 to propose to the shareholders of the Company to demerge the Company into five (5) new sociétés anonymes (hereinafter referred to as the «New Companies» collectively, or PG SUB SILVER S.A., STERLING SUB HOLDINGS S.A., AI Sub SILVER S.A., SUBCART S.A. and SUBTARC S.A. individually), by a contribution in kind of all the assets and liabilities of the Company to the New Companies, with the following registered seats and social denominations:

1. PG SUB SILVER S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 3,709,550 divided into 9,176 ordinary and 732,734 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) will have its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. STERLING SUB HOLDINGS S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 2,853,465 divided into 7,059 ordinary and 563,634 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) will have its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. AI SUB SILVER S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 570,695 divided into 1,412 ordinary and 112,727 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) will have its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. SUBCART S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 1,677,455 divided into 4,150 ordinary and 331,341 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) will have its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. SUBTARC S.A., a société anonyme, with a share capital of EUR 890,710 divided into 2,203 ordinary and 175,939 redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) will have its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors of the Company has approved the demerger proposal at its meeting of 8th November 2004; the demerger proposal has been published on 11th November 2004 in the Mémorial number 1138.

IV. In its meeting of 8th November 2004, the shareholders have waived the drawing up of the reports foreseen by articles 293 and 294 of the law of August 10, 1915.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1) Presentation of the demerger proposal of the Company.

2) Approval of the demerger proposal and decision to realise the demerger of the Company, according to articles 288 and 307 of the law of 10th August 1915 on commercial companies (the «1915 Law») by the transfer, following its dissolution without liquidation, of all assets and liabilities of the Company to five (5) new companies (hereinafter referred to as the «New Companies») (to be incorporated under the name of PG SUB SILVER S.A., STERLING SUB HOLDINGS S.A., AI SUB SILVER S.A., SUBCART S.A., and SUBTARC S.A., respectively) and approval of the articles of incorporation of each such New Company substantially in the form published in the Mémorial number 1138 of 11th November 2004.

3) To acknowledge the effective date of the demerger.

4) Miscellaneous.

After the meeting approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders declared that it had had knowledge of the demerger proposal of the Company by incorporation of five new sociétés anonymes, governed by Luxembourg law (the «New Companies»), namely:

- PG SUB SILVER S.A., a société anonyme, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- STERLING SUB HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- AI SUB SILVER S.A., a société anonyme, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- SUBCART S.A., a société anonyme, having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- SUBTARC S.A., a société anonyme, having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The demerger will be implemented by the contribution of all the assets and liabilities of the Company, without exception and reserves, to the New Companies in accordance with the allocation principles and modalities set forth in the demerger proposal dated 8th November 2004.

The meeting noted that the demerger proposal had been executed by the Board of Directors of the Company on 8th November 2004 and had been published in the Mémorial number 1138 of 11th November 2004, in accordance with article 307 of the 1915 Law which refers to article 209 of the 1915 Law.

Second resolution

The meeting resolved to approve the demerger proposal of the Company as published in the Mémorial number 1138 of 11th November 2004 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The meeting further resolved to realise the demerger of the Company by the incorporation of five (5) New Companies.

The meeting resolved to approve the allocation of the assets and liabilities of the Company to the New Companies and the allotment and conditions of issue of the new shares, all in accordance with the exchange ratio as published in the Mémorial number 1138 of 11th November 2004.

From an accounting point of view, the demerger will be effective as from 30th November 2004 in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each New Company as provided for in the demerger proposal.

The shares of each New Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the relevant New Company as from its date of incorporation.

As a consequence of the above resolutions, the meeting resolved to request the notary to incorporate the New Companies with the following Articles of Incorporation:

ARTICLES OF INCORPORATION

PG SUB SILVER S.A.

«Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of PG SUB SILVER S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or de-merger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at three million seven hundred and nine thousand five hundred and fifty euros (EUR 3,709,550) divided into nine thousand one hundred and seventy-six (9,176) ordinary shares and seven hundred thirty-two thousand seven hundred and thirty-four (732,734) redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at 3.00 pm and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are

present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Share capital of PG SUB SILVER SA

The share capital of PG SUB SILVER S.A. of three million seven hundred and nine thousand five hundred and fifty euros (EUR 3,709,550) is constituted by the transfer to PG SUB SILVER S.A. of part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the allocation described in the demerger proposal.

The setting up of the share capital of PG SUB SILVER S.A. has been the subject of a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, dated 14th December 2004, hereto attached. The conclusion of such report reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Allocation of shares

The above mentioned share capital is represented by (i) 9,176 ordinary shares and (ii) 732,734 redeemable shares which shall be allocated as follows:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of ordinary shares</i>	<i>Number of redeemable shares</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	9,175	732,734
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total	9,176	732,734

(1) SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

(2) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

ARTICLES OF INCORPORATION

STERLING SUB HOLDINGS S.A.

«Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of STERLING SUB HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at two million eight hundred fifty-three thousand four hundred and sixty-five euros (EUR 2,853,465) divided into seven thousand and fifty-nine (7,059) ordinary shares and five hundred sixty-three thousand six hundred and thirty-four (563,634) redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at 3.00 pm and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Share capital of STERLING SUB HOLDINGS SA

The share capital of STERLING SUB HOLDINGS S.A. of two million eight hundred fifty-three thousand four hundred and sixty-five euros (EUR 2,853,465), is constituted by the transfer to STERLING SUB HOLDINGS S.A. of part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the allocation described in the demerger proposal.

The setting up of the share capital of STERLING SUB HOLDINGS S.A. has been the subject of a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, dated 14th December 2004, hereto attached. The conclusion of such report reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Allocation of shares

The above mentioned share capital is represented by (i) 7,059 ordinary shares and (ii) 563,634 redeemable shares, which shall be allocated as follows:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of ordinary shares</i>	<i>Number of redeemable shares</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.	7,058	563,634
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total.....	7,059	563,634
(1) and (2) prenamed		

ARTICLES OF INCORPORATION

AI SUB SILVER S.A.

«Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of AI SUB SILVER S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at five hundred seventy thousand six hundred and ninety-five euros (EUR 570,695) divided into one thousand four hundred and twelve (1,412) ordinary shares and one hundred twelve thousand seven hundred and twenty-seven (112,727) redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at 3.00 pm and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are

present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at last a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Share capital of AI SUB SILVER SA

The share capital of AI SUB SILVER S.A. of five hundred seventy thousand six hundred and ninety-five euros (EUR 570,695), is constituted by the transfer to AI SUB SILVER S.A. of part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the allocation described in the demerger proposal.

The setting up of the share capital of AI SILVER S.A. has been the subject of a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, dated 14th December 2004, hereto attached. The conclusion of such report reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Allocation of shares

The above mentioned share capital is represented by (i) 1,412 ordinary shares, (ii) 112,727 redeemable shares which shall be allocated as follows:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of ordinary shares</i>	<i>Number of redeemable shares</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.	1,411	112,727
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total	1,412	112,727

(1) and (2) prenamed

ARTICLES OF INCORPORATION

SUBCART S.A.

«Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of SUBCART S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at one million six hundred seventy-seven thousand four hundred and fifty-five euros (EUR 1,677,455) divided into four thousand one hundred and fifty (4,150) ordinary shares and three hundred thirty-one thousand three hundred and forty-one (331,341) redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at 3.00 pm and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at last a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Share capital of SUBCART SA

The share capital of SUBCART S.A. of one million six hundred seventy-seven thousand four hundred and fifty-five euros (EUR 1,677,455), is constituted by the transfer to SUBCART S.A. of part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the allocation described in the demerger proposal.

The setting up of the share capital of SUBCART S.A. has been the subject of a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, dated 14th December 2004, hereto attached. The conclusion of such report reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Allocation of shares

The above mentioned share capital is represented by (i) 4,150 ordinary shares and (ii) 331,341 redeemable shares which shall be allocated as follows:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of ordinary shares</i>	<i>Number of redeemable shares</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	4,149	331,341
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total	4,150	331,341
(1) and (2) prenamed		

ARTICLES OF INCORPORATION
SUBTARC S.A.

«Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of SUBTARC S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at eight hundred ninety thousand seven hundred and ten euros (EUR 890,710) divided into two thousand two hundred and three (2,203) ordinary shares and one hundred seventy-five thousand nine hundred and thirty-nine (175,939) redeemable shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

(i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

(iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June in each year at 3.00 pm and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such directors or officers interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Share capital of SUBTARC SA

The share capital of SUBTARC S.A. of eight hundred ninety thousand seven hundred and ten euros (EUR 890,710) is constituted by the transfer to SUBTARC S.A. of part of the assets and liabilities of the Company in accordance with the allocation described in the demerger proposal.

The setting up of the share capital of SUBTARC S.A. has been the subject of a report of KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, dated 14th December 2004, hereto attached. The conclusion of such report reads as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Allocation of shares

The above mentioned share capital is represented by (i) 2,203 ordinary shares and (ii) 175,939 redeemable shares which shall be allocated as follows:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Number of ordinary shares</i>	<i>Number of redeemable shares</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	2,202	175,939
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total	2,203	175,939

(1) and (2) prenamed

Third resolution

The meeting of shareholders noted that the demerger is effective, from an accounting point of view, as from 30th November 2004 without prejudice to the provisions of article 302 of the 1915 Law regarding the effects of the demerger towards third parties.

Extraordinary general meeting of PG SUB SILVER S.A.

The shareholders of PG SUB SILVER S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:
Mr Michael Andrew Twinning, born on 16.01.1962 in Cheltenham (England), residing at 33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL97LA

Mr Stefano Quadrio Curzio, born on 21.11.1965 in Milan (Italy), residing at 46 Onslow Square, London SW73NX

Mr Pierre Stemper, born on 06.12.1970 in Poissy (France), residing at 2, rue d'Ospem, L-8558 Reichlange (Luxembourg)

Mr Manuel Frias, born on 06.04.1942 in Lisbon (Portugal), residing at 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

Mr Luca Gallinelli, born on 06.05.1964 in Firenze (Italy), professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor for a one year period ending at the next annual general meeting.

3. The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Extraordinary general meeting of STERLING SUB HOLDINGS S.A.

The shareholders of STERLING SUB HOLDINGS S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:
Stefan Oostvogels, born on 21.04.1962 in Brussels (Belgium), with professional address 20, avenue Monterey, Luxembourg

Delphine Tempe, born on 15.02.1971 in Strasbourg (France), with professional address 20, avenue Monterey, Luxembourg

THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA S.à r.l., registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 98454, with registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

Jeremy Conway, born on 01.10.1976 in Adelaide (Australia), with professional address 111 Strand, London WC2ROAG

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor for a one year period ending at the next annual general meeting.

3. The registered office is fixed at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Extraordinary general meeting of AI SUB SILVER S.A.

The shareholders of AI SUB SILVER S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:
Mrs Emanuela Brero, born on 25.05.1970 in Bra (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Mr Ferdinando Cavalli, born on 26.06.1963 in Roma (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Mr Luca Checchinato, born on 06.12.1960 in San Bellino (Italy), with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor for a one year period ending at the next annual general meeting.
3. The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Extraordinary general meeting of SUBCART S.A.

The shareholders of SUBCART S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:
Ms. Séverine Michel, born on 19.07.1977 in Epinal (France), residing at 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg)
Mr Alistair Boyle, born on 13.06.1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL
Mr Laurence McNairn, born on 11.07.1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL
2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor for a one year period ending at the next annual general meeting.
3. The registered office is fixed at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Extraordinary general meeting of SUBTARC S.A.

The shareholders of SUBTARC S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed directors for a one year period ending at the next annual general meeting:
Ms. Séverine Michel, born on 19.07.1977 in Epinal (France), residing at 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg)
Mr Alistair Boyle, born on 13.06.1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL
Mr Laurence McNairn, born on 11.07.1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL
2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor for a one year period ending at the next annual general meeting.
3. The registered office is fixed at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Statements

The undersigned notary stated, in accordance with the provisions of article 300 of the 1915 Law, the existence and the legality of the deeds and formalities of the demerger executed by the Company, the five New Companies and the demerger proposal.

The parties declared that the present demerger qualifies for the capital duty exemption in accordance with article 4-1 of the law of 29th December, 1971, as amended concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the New Companies as a result of their incorporation are estimated at approximately EUR 8.000.- for each one of them.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre à 16h45.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUB SILVER S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B94 774, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, le 24 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 871 du 26 août 2003. Les statuts

de la Société ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 juillet 2003, publié au Mémorial numéro 1074 du 16 octobre 2003 et pour la dernière fois, par acte de Maître Joseph Elvinger, le 5 août 2003 publié au Mémorial numéro 1074 du 16 octobre 2003.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Manuel Frias, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président a déclaré et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec les présentes minutes.

II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, actuellement fixé à neuf millions sept cent un mille huit cent soixante quinze euros (9.701.875 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 8 novembre 2004, de proposer aux actionnaires de la Société, la scission de la Société en cinq (5) nouvelles sociétés anonymes (ci-après collectivement, les «Nouvelles Sociétés», ou PG SUB SILVER S.A., STERLING SUB HOLDINGS S.A., AI SUB SILVER S.A., SUBCART S.A. et SUBTARC S.A. individuellement) par l'apport en nature de tous les avoirs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés, avec les sièges sociaux et dénominations sociales suivantes:

1. PG SUB SILVER S.A., une société anonyme, au capital social de EUR 3.709.550 représenté par 9.176 actions ordinaires et 732.734 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, aura son siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. STERLING SUB HOLDINGS S.A. une société anonyme, au capital social de EUR 2.853.465 représenté par 7.059 actions ordinaires et 563.634 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, aura son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3. AI SUB SILVER S.A., une société anonyme, au capital social de EUR 570.695 représenté par 1.412 actions ordinaires et 112.727 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, aura son siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

4. SUBCART S.A., une société anonyme, au capital social de EUR 1.677.455 représenté par 4.150 actions ordinaires et 331.341 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, aura son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

5. SUBTARC S.A., une société anonyme, au capital social de EUR 890.710 représenté par 2.203 actions ordinaires et 175.939 actions rachetables, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, aura son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de scission lors de sa réunion du 8 novembre 2004; le projet de scission a été publié le 11 novembre 2004 au Mémorial numéro 1138.

IV. Lors d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 8 novembre 2004, les actionnaires ont renoncé à l'établissement des rapports prévus par les articles 293 et 294 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de scission à la Société

2) Approbation du projet de scission de la Société et décision de réaliser la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous les avoirs et passifs de la Société à cinq (5) nouvelles sociétés (ci-après, les «Nouvelles Sociétés») (respectivement constituées sous le nom de PG SUB SILVER S.A., STERLING SUB HOLDINGS S.A., AI SUB SILVER S.A., SUBCART S.A. et SUBTARC S.A.) et approbation des statuts de chacune des Nouvelles Sociétés substantiellement tels que publiés au Mémorial numéro 1138 du 11 novembre 2004.

3) Constater la date de réalisation effective de la scission.

4) Divers.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare qu'elle a pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de cinq (5) nouvelles sociétés anonymes, soumises à la loi luxembourgeoise (les «Nouvelles Sociétés»), à savoir:

- PG SUB SILVER S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- STERLING SUB HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- AI SUB SILVER S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- SUBCART S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- SUBTARC S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La scission sera réalisée par l'apport de tous les avoirs et passifs de la Société, sans exceptions, ni réserves aux Nouvelles Sociétés, conformément aux principes et modalités de répartition prévus dans le projet de scission daté du 8 novembre 2004.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société le 8 novembre 2004 et a été publié au Mémorial numéro 1138 du 11 novembre 2004, conformément à l'article 307 de la Loi de 1915 qui renvoie à l'article 209 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 1138 du 11 novembre 2004 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité.

L'assemblée décide, en outre, de réaliser la scission de la Société par la constitution de cinq (5) Nouvelles Sociétés.

L'assemblée décide d'approuver l'attribution de tous les avoirs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés et la répartition et conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au ratio d'échange tel que publié au Mémorial numéro 1138 du 11 novembre 2004.

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet à partir du 30 novembre 2004, conformément à la distribution des avoirs et passifs à chacune des Nouvelles Sociétés tel que prévu dans le projet de scission.

Les actions de chacune des Nouvelles Sociétés donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Nouvelle Société concernée à partir de sa date de constitution.

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a décidé de demander au notaire de constituer les Nouvelles Sociétés:

STATUTS

PG SUB SILVER S.A.

«Art. 1^{er}. **Forme, dénomination.**

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de PG SUB SILVER S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital émis de la Société est fixé à trois millions sept cent neuf mille cinq cent cinquante Euro (EUR 3.709.550) représenté par neuf mille cent soixante-seize (9.176) actions ordinaires et sept cent trente-deux mille sept cent trente-quatre (732.734) actions rachetables d'une valeur de cinq Euro (EUR 5) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'«avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans

l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00 et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Capital social de PG SUB SILVER S.A.

Le capital social de PG SUB SILVER S.A. de trois millions sept cent neuf mille cinq cent cinquante euros (3.709.550 EUR), est constitué par le transfert à PG SUB SILVER S.A. d'une partie des avoirs et passifs de la Société conformément à l'attribution telle que décrite dans le projet de scission.

La constitution du capital social de PG SUB SILVER S.A. a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 14 décembre 2004, ci-annexé. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Attribution des actions

Le capital social mentionné ci-dessus est représenté par (i) 9.176 actions ordinaires et (ii) 732.734 actions rachetables qui seront attribuées comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>Nombre d'actions rachetables</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	9.175	732.734
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE.....	1	
Total	9.716	732.734

(1) SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., une société constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

(2) SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

STATUTS**STERLING SUB HOLDINGS S.A.****«Art. 1^{er}. Forme, dénomination.**

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de STERLING SUB HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital émis de la Société est fixé à deux millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent soixante cinq Euro (EUR 2.853.465) représenté par sept mille cinquante-neuf (7.059) actions ordinaires et cinq cent soixante-trois mille six cent trente-quatre (563.634) actions rachetables d'une valeur de cinq Euro (EUR 5) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'«avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00 et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel

et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par la présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Capital social de STERLING SUB HOLDINGS SA

Le capital social de STERLING SUB HOLDINGS S.A. de deux millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 2.853.465), est constitué par le transfert à STERLING SUB HOLDINGS S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la Société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La constitution du capital social de STERLING SUB HOLDINGS S.A. a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 14 décembre 2004, ci-annexé. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Attribution des actions

Le capital social mentionné ci-dessus et représenté par (i) 7.059 actions ordinaires et (ii) 563.634 actions rachetables qui seront attribuées comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires F</i>	<i>Nombre d'actions rachetables</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	7.058	563.634
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE.....	1	
Total	7.059	563.634

(1) et (2) précités

STATUTS

AI SUB SILVER S.A.

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de AI SUB SILVER S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent soixante dix mille six cent quatre vingt quinze Euro (EUR 570.695) représenté par mille quatre cent douze (1.412) actions ordinaires et cent douze mille sept cent vingt-sept (112.727) actions rachetables d'une valeur de cinq Euro (EUR 5) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'«avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00 et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par la présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le capital social de AI SUB SILVER S.A.

Le capital social de AI SUB SILVER S.A. de cinq cent soixante dix mille six cent quatre vingt quinze euros (570.695 EUR), est constitué par le transfert à AI SUB SILVER S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la Société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La constitution du capital social de AI SUB SILVER S.A. a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 14 décembre 2004, ci-annexé. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Attribution des actions

Le capital social mentionné ci-dessus et représenté par (i) 1.412 actions ordinaires et (ii) 112.727 actions rachetables qui seront attribuées comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>Nombre d'actions rachetables</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.	1.411	112.727
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total.	1.412	112.727

(1) et (2) précités

STATUTS
SUBCART S.A.

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SUBCART S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-cinq Euro (EUR 1.677.455) représenté par quatre mille cent cinquante (4.150) actions ordinaires et trois cent trente et un mille trois cent quarante et une (331.341) actions rachetables d'une valeur de cinq Euro (EUR 5) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'«avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00 et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel

et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par la présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Capital social de SUBCART S.A.

Le capital social de SUBCART S.A. d'un million six cent soixante dix sept mille quatre cent cinquante-cinq euros (1.677.455 EUR), est constitué par le transfert à SUBCART S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la Société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La constitution du capital social de SUBCART S.A. a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 14 décembre 2004, ci-annexé. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Attribution des actions

Le capital social mentionné ci-dessus et représenté par (i) 4.150 actions ordinaires et (ii) 331.341 actions rachetables qui seront attribuées comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>Nombre d'actions rachetables</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.	4.149	331.341
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE	1	
Total.	4.150	331.341

(1) et (2) précités

STATUTS

SUBTARC S.A.

«Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SUBTARC S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participation, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats.

Le capital émis de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent dix Euro (EUR 890.710) représenté par deux mille deux cent trois (2.203) actions ordinaires et cent soixante-quinze mille neuf cent trente-neuf (175.939) actions rachetables d'une valeur de cinq Euro (EUR 5) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Les certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes telles que décrites à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

(i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.

(ii) (a) La Société enverra un avis (l'«avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, qui indiquera les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat des actions rachetables sera payé. Un tel avis d'achat pourra être envoyé au titulaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé de remettre immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions, s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit détenteur aura ou non remis le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions. Un tel détenteur cessera d'avoir un droit en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date indiquée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.

(b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire sera effectué en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables indiquées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le détenteur qui apparaît comme étant le propriétaire de ces actions rachetables de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne d'une action rachetable était insuffisante ou que la réelle propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, étant entendu que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés ont été exercés de bonne foi par la Société.

(e) Les paragraphes (a) à (d) seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront les convocations aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur tenue, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes les autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15h00 et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment sur décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt résultant de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, sur un ou plusieurs documents similaires, prendre des résolutions en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou le président pro tempore qui aura, en son absence, assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs aux assemblées générales des actionnaires non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ses affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil. Il peut également déléguer et conférer des mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir ou employé et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, sous réserve des conditions établies par la loi, suite à la décision du conseil d'administration et approbation par le commissaire aux comptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire le montant des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des Statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sous réserve que le quorum et les conditions de vote requises par la loi luxembourgeoise soient réunis.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Capital social de SUBTARC S.A.

Le capital social de SUBTARC S.A. de huit cent quatre vingt dix mille sept cent dix euros (890.710 EUR), est constitué par le transfert à SUBTARC S.A. d'une partie de tous les avoirs et passifs de la Société, conformément à l'attribution décrite dans le projet de scission.

La constitution du capital social de SUBTARC S.A. a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 14 décembre 2004, ci-annexé. La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime de scission.»

Attribution des actions

Le capital social mentionné ci-dessus et représenté par (i) 2.203 actions ordinaires et (ii) 175.939 actions rachetables qui seront attribuées comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>Nombre d'actions rachetables</i>
1. SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.....	2.202	175.939
2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE.....	1	
Total	2.203	175.939

(1) et (2) précités

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la scission prendra effet, d'un point de vue comptable, à partir du 30 novembre 2004, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi de 1915 concernant les effets de la scission vis-à-vis des tiers.

Assemblée générale extraordinaire de PG SUB SILVER S.A.

Les actionnaires de PG SUB SILVER S.A. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

M. Michael Andrew Twinning, né le 16.01.1962 à Cheltenham (Angleterre), demeurant au 33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL97LA

M. Stefano Quadrio Curzio, né le 21.11.1965 à Milan (Italie), demeurant au 46 Onslow Square, Londres SW73NX

M. Pierre Stemper, né le 06.12.1970 à Poissy (France), demeurant au 2, rue d'Ospem, L-8558 Reichlange (Luxembourg)

M. Manuel Frias, né le 06.04.1942 à Lisbonne (Portugal), demeurant au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

M. Luca Gallinelli, né le 06.05.1964 à Florence (Italie), ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'une année qui se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3. Le siège social est établi au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Assemblée générale extraordinaire de STERLING SUB HOLDINGS S.A.

Les actionnaires de STERLING SUB HOLDINGS S.A. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

M. Stefan Oostvogels, né le 21.04.1962 à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, Luxembourg

Mme Delphine Tempe, née le 15.02.1971 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, Luxembourg

THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98454, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

M. Jeremy Conway, né le 01.10.1976 à Adélaïde (Australie), ayant son adresse professionnelle au 111 Strand, Londres WC2R0AG

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'une année qui se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3. Le siège social est établi au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

Assemblée générale extraordinaire de AI SUB SILVER S.A.

Les actionnaires de AI SUB SILVER S.A. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

Mme Emanuela Brero, née le 25.05.1970 à Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

M. Ferdinando Cavalli, né le 26.06.1963 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

M. Luca Checchinato, né le 06.12.1960 à San Bellino (Italie), ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire au compte pour une période d'une année qui se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3. Le siège social est établi au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Assemblée générale extraordinaire de SUBCART S.A.

Les actionnaires de SUBCART S.A. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

Mme Séverine Michel, née le 19.07.1977 à Epinal (France), demeurant au 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg)

M. Alistair Boyle, né le 13.06.1976 à Glasgow (Ecosse), ayant son adresse professionnelle au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL

M. Laurence McNairn, né le 11.07.1955 à Glasgow (Ecosse), ayant son adresse professionnelle au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'une année qui se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3. Le siège social est établi au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Assemblée générale extraordinaire de SUBTARC S.A.

Les actionnaires de SUBTARC S.A. représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période d'une année qui se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle:

Mme Séverine Michel, née le 19.07.1977 à Epinal (France), demeurant au 31A, rue Robert Schumann, L-5751 Frisange (Luxembourg)

M. Alistair Boyle, né le 13.06.1976 à Glasgow (Ecosse), ayant son adresse professionnelle au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL

M. Laurence McNairn, né le 11.07.1955 à Glasgow (Ecosse), ayant son adresse professionnelle au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL

2. KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'une année qui se terminera lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3. Le siège social est établi au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Constatations

Le notaire soussigné constate, conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi de 1915, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la scission exécutés par la Société, les cinq Nouvelles Sociétés et le projet de scission.

Les parties déclarent que la présente scission remplit les conditions d'exemption du droit d'apport, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant aux Nouvelles Sociétés en raison de leur constitution sont évaluées à approximativement à EUR 8.000,- pour chacune d'elles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle l'anglais, constate que, sur demande des parties ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête des mêmes personnes comparantes, en cas divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Frias, E. Brero, P. Mariotti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2004, vol. 429, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(102622.3/242/2574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

S.C.I. CÔTE D'ALBÂTRE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7533 Mersch, 8, place de l'Eglise.

R. C. Luxembourg E 488.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, expert immobilier, né à Strasbourg (France), le 2 juin 1947, et son épouse Madame Marie Emmanuelle Vo, gérante de société, née à Hanoi (Vietnam), le 14 juin 1954, les deux demeurant ensemble au 8, place de l'Eglise, L-7533 Mersch,

mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un acte reçu par Maître Faessel, notaire de résidence à Haguenau, France, le 15 octobre 2001.

2) Monsieur Pascal Jean Alfred Schneider, étudiant, né à Strasbourg (France), le 17 septembre 1979, demeurant au 8, place de l'Eglise, L-7533 Mersch,

le dernier comparant étant l'enfant d'un premier lit de Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, préqualifié.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La Société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La Société prend la dénomination de S.C.I. CÔTE D'ALBÂTRE.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Mersch.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent vingt (120) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

- 1) Madame Marie Emmanuelle Vo, préqualifiée: soixante parts d'intérêts en pleine propriété (60)
 - 2) Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, préqualifié, soixante parts d'intérêts en usufruit (60)
 - 3) Monsieur Pascal Jean Alfred Schneider, préqualifié, soixante parts d'intérêts en nue propriété (60)
- Total: cent vingt parts d'intérêts en pleine propriété (120)

Le fonds social de douze mille euros (EUR 12.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la Société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la Société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la Société

Art. 10. L'administration et la gestion de la Société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la Société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la Société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Madame Marie Emmanuelle Vo, préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la Société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.
- 2) Le siège de la Société est établi au 8, place de l'Eglise, L-7533 Mersch.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la Société à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. R. Schneider, M. E. Vo, P. J. A. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, vol. 145S, fol. 50, case 6. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(086833.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

GestImmoLux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 19, Zare l'Est.

R. C. Luxembourg E 484.

STATUTS

Les soussignés:

1.- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, né à Château-Salins (France), le 20 avril 1962, célibataire, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie,

2.- Madame Marilyne Bourlard, employée privée, née à Aye (Belgique), le 18 janvier 1963, célibataire, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps (Belgique),

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est GestImmoLux, S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4385 Ehlerange, 19, Zare l'Est.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, né à Château-Salins (France), le 20 avril 1962, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, cinquante parts sociales	50
---	----

2. Madame Marilyne Bourlard, employée privée, née à Aye (Belgique), le 18 janvier 1963, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps (Belgique), cinquante parts sociales	50
--	----

Total: cent parts sociales en pleine propriété.	100
--	-----

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un administrateur ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier», et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants de la société:

- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.
- Madame Marilyne Bourlard, employée privée, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps (Belgique).

2.- Le siège social est établi à L-4385 Ehlerange, 19, Zare l'Est.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03596. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085091.3/502/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

**INTER-MEDIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale.
H. R. Luxemburg B 78.707.

Im Jahre zweitausendvier, den neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft GEKKO INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 32 vom 20. Januar 1999, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 883 vom 16. Oktober 2001, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 67.008,

hier vertreten durch:

Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Grevenmacher,

handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, welches die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann, gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 14. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 866.

2) Herr Horst Sauer, Anlagenmechaniker, geboren in Idar-Oberstein, am 11. März 1957, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves,

hier vertreten durch:

Herrn Roland Ebsen, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 26-28, Op der Heckmill, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 78.707, gegründet wurde unter der Firmenbezeichnung WIGGERSHAUS LUXEMBOURG, S.à r.l., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Camille Mines, mit damaligem Amtssitz in Redingen, am 31. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 16.985, und ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher, am 28. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 535 vom 16. Mai 2003.

Die Gesellschaft GEKKO INVEST HOLDING S.A., vorbenannt sub 1, ist alleinige Gesellschafterin in vorbenannter Gesellschaft WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l., nach einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 14. Juni 2004, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung ist die Gesellschaft GEKKO INVEST HOLDING S.A, vorgeannt sub 1, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l., und fasst somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Abberufung der alleinigen Geschäftsführerin Frau Emmy Anneliese Wiggershaus, Kauffrau, geboren in Remscheid, am 22. September 1928, wohnhaft in L-6798 Grevenmacher, 26-28, Op der Heckmill, und erteilt ihr Entlast für die Ausführung ihres Mandates.

Die Gesellschafterin bestimmt die Ernennung des folgenden neuen, alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführers:

Herrn Horst Sauer, Anlagenmechaniker, geboren in Idar-Oberstein, am 11. März 1957, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Er kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l., nimmt Herr Horst Sauer, vorbenannt sub 2, vertreten wie vorerwähnt, die vorgeannte Anteilübertragung unter Privatschrift vom 14. Juni 2004, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Firmennamen von WIGGERSHAUS LUXEMBURG, S.à r.l. in INTER-MEDIA, S.à r.l. abzuändern.

Dementsprechend lautet Artikel 1 (Absatz 2) der Satzung folgendermassen:

«**Art. 1 (Absatz 2).** Sie führt den Namen INTER-MEDIA, S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-6783 Grevenmacher, 26-28, Op der Heckmill, auf L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale, zu verlegen.

Dementsprechend lautet Artikel 1 (Absatz 3, 1. Satz) der Satzung folgendermassen:

«**Art. 1 (Absatz 3, 1. Satz).** Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Wormeldange.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und somit lautet Artikel 2 der Satzung nunmehr folgendermassen:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Werbeagentur, sowie alle Geschäfte und Handlungen vorzunehmen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm dienlich sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euros (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. September 2004.

P. Bettingen.

(086466.3/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

HERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.827.

Avec effet au 1^{er} octobre 2004, Monsieur Eric Magrini, conseiller, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Sabine Plattner, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Galassi / Ch. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086289.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

SSCP PLASTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.530.

Le bilan pour la période du 9 juillet 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

(086653.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.